



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres en psychiatrie

Question écrite n° 49181

Texte de la question

M. Pierre Bedier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des infirmiers psychiatriques formés avant 1982, dont le titre d'infirmier n'est plus reconnu. Il lui demande quelle action le Gouvernement compte entreprendre pour permettre à ces personnels d'exercer leur métier comme par le passé.

Texte de la réponse

Il est indiqué que, dans un arrêt en date du 30 décembre 1996, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt du 26 octobre 1994 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. Le Conseil d'Etat a motivé son arrêt par la non-conformité de l'arrêt du 26 octobre 1994 aux directives communautaires relatives à la libre circulation des infirmiers responsables des soins généraux au sein de l'Union européenne. L'arrêt de la Haute Assemblée va dans le même sens que l'avis exprimé à plusieurs reprises sur cette question par la Commission européenne, notamment dans un avis du 16 janvier 1996. Le Gouvernement français a chargé un conseiller d'Etat d'une mission d'expertise juridique avec les représentants des infirmiers de secteur psychiatrique et des infirmiers diplômés d'Etat permettant de définir des modalités aussi favorables que possible d'équivalence du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. Le Gouvernement négociera ensuite avec la Commission européenne, en vue de trouver une solution conciliant, dans toute la mesure du possible, le respect du droit communautaire et les intérêts légitimes des infirmiers de secteur psychiatrique.

Données clés

Auteur : [M. Bédier Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49181

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1161

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1937